

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 février 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Points 32, 37, 68, 70, 75 et 83 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

**La situation dans les territoires occupés
de l'Azerbaïdjan**

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

Promotion et protection des droits de l'homme

**Responsabilité de l'État pour fait internationalement
illicite**

L'état de droit aux niveaux national et international

**Lettre datée du 24 février 2020, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme chacun le sait, le conflit armé en cours entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan a commencé à la fin de l'année 1987, quand l'Arménie a revendiqué de façon illégale et dénuée de fondement le territoire de la province autonome azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh. Ces revendications ont marqué le début des attaques contre les Azerbaïdjanais présents dans la province autonome et en Arménie et de leur expulsion de ces territoires.

À la fin de 1991 et au début de 1992, l'Arménie est entrée dans une guerre ouverte contre l'Azerbaïdjan. Elle a ainsi occupé une partie du territoire de l'Azerbaïdjan, comprenant la région du Haut-Karabakh et les sept districts environnants. La guerre a coûté la vie à des dizaines de milliers de personnes et laissé des villes et des villages à l'état de ruines. Des milliers de personnes ont par ailleurs été portées disparues dans le cadre du conflit et la population azerbaïdjanaise de toutes les régions conquises a été victime d'un nettoyage ethnique. Certains de ces actes, qui constituent des crimes de guerre, peuvent aussi être qualifiés de crime de génocide, car les Azerbaïdjanais de souche ont été pris pour cible en raison de leur nationalité ou de leur appartenance ethnique dans l'intention de détruire le groupe en partie.



Il y a vingt-huit ans, le plus grand massacre du conflit a été commis contre la population civile et les défenseurs de Khojali, une ville de la région du Haut-Karabakh. Un expert a décrit ce massacre comme étant « de loin la pire atrocité de la guerre entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan »¹.

Avant le conflit, 7 000 personnes vivaient à Khojali. En octobre 1991, la ville a été entièrement cernée par les forces arméniennes. Tout au long de l'hiver 1991-1992, elle a été bombardée presque quotidiennement, subissant des attaques aveugles ou visant directement des cibles civiles. Dans la nuit du 25 au 26 février 1992, à la suite de bombardements intensifs, la ville a été assaillie depuis plusieurs positions. L'assaut a été mené par les forces armées arméniennes, avec l'aide du régiment d'infanterie n° 366 de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS).

L'attaque et la prise de la ville ont fait 613 morts parmi les civils, dont 106 femmes, 63 enfants et 70 personnes âgées. Mille autres personnes ont été blessées et 1 275 personnes ont été prises en otage. À ce jour, 150 habitants sont toujours portés disparus.

De nombreuses sources, notamment des documents produits par des organisations internationales et des conclusions d'enquêtes indépendantes menées par des journalistes étrangers, des défenseurs des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales internationales contribuent à corroborer les faits.

Les informations qui ont été publiées dans les jours suivant la tragédie de Khojali ont ainsi révélé à quel point l'attaque avait été brutale.

Faisant référence au compte rendu d'un correspondant de Reuters à Aghdam, le quotidien *The Independent* a rapporté qu'à la suite d'un massacre, des Azéris enterraient des dizaines de personnes qui ont péri lorsque des Arméniens ont envahi la ville de Khojali, deuxième localité azérie dans la région. Le monde ferme les yeux sur ce qui se passe ici. Nous sommes en train de mourir et vous êtes de simples spectateurs, a hurlé une personne en deuil à l'adresse d'un groupe de journalistes².

D'après le journal australien *The Age*, « si le nombre exact des victimes reste flou, il ne fait guère de doute que des civils azéris ont été massacrés par l'armée arménienne dans les montagnes enneigées du Haut-Karabakh, la semaine dernière³ ».

Pascal Privat et Steve Le Vine de *Newsweek*, dans leur article intitulé « The face of a massacre », ont rapporté ce qui suit :

« L'Azerbaïdjan était de nouveau un charnier la semaine dernière : un lieu où se pressaient des réfugiés en deuil et où des dizaines de corps mutilés ont été transportés péniblement vers une morgue de fortune aménagée derrière la mosquée. Il s'agissait d'Azerbaïdjanais ordinaires – hommes, femmes et enfants – habitant à Khojaly, petit village de la région du Haut-Karabakh ravagée par la guerre qui a été envahi par les forces arméniennes les 25 et 26 février. Beaucoup d'entre eux ont été tués à bout portant alors qu'ils tentaient de s'enfuir; certains ont été défigurés, d'autres scalpés⁴. »

Jill Smolowe, journaliste du magazine *Time*, a écrit dans son article « Massacre in Khojaly » :

« Si les détails donnent matière à discussion, une chose est certaine : la ville azerbaïdjanaise de Khojaly a été le théâtre d'événements sinistres et scandaleux,

¹ Laurence Broers, *Armenia and Azerbaijan: Anatomy of a Rivalry* (Édimbourg, Edinburgh University Press, 2019), p. 37.

² *The Independent*, 29 février 1992.

³ *The Age*, 6 mars 1992.

⁴ *Newsweek*, 16 mars 1992.

il y a deux semaines. À ce jour, quelque 200 corps de victimes azerbaïdjanaises, mutilés dans bien des cas, ont été transportés à l'extérieur de la ville nichée à l'intérieur de l'enclave du Haut-Karabakh dominée par les Arméniens pour être enterrés dans des localités voisines en Azerbaïdjan. Le nombre total de victimes – les Azerbaïdjanais affirment que 1 324 civils ont été massacrés, des femmes et des enfants pour la plupart – est inconnu⁵ ».

Le bureau de Human Rights Watch à Helsinki a déclaré que lors de l'attaque de Khojali, les forces arméniennes avaient « délibérément ignoré » l'interdiction de mener des attaques causant des pertes civiles disproportionnées. L'organisation a également déclaré que :

« [Des témoins oculaires] ont indiqué qu'il y avait suffisamment de lumière pour permettre une visibilité raisonnable et, par conséquent, pour que les attaquants puissent distinguer les civils non armés de personnes qui portaient ou utilisaient des armes. De plus, malgré des témoignages contradictoires sur la direction d'où provenaient les tirs, les faits suggèrent que les attaquants ont tiré sans discernement sur toutes les personnes en fuite. Dans ces circonstances, le meurtre de combattants en fuite ne saurait expliquer le nombre de victimes civiles, dont l'on pouvait prévoir qu'il serait élevé⁶.

Selon le Memorial Human Rights Centre, les civils de Khojali ont été victimes d'actes de violence généralisée durant l'opération militaire menée pour prendre le contrôle de la ville. Aucune circonstance ne saurait justifier le massacre de civils qui a été perpétré dans la zone du couloir de sécurité et le territoire adjacent. Les civils qui se trouvaient encore dans la ville de Khojali après que celle-ci a été prise par des détachements arméniens ont été déportés. Ces actes ont été perpétrés de manière systématique, et les habitants de Khojali qui étaient détenus ont été victimes de mauvais traitements. Le Centre a conclu son enquête en indiquant que les actes perpétrés par les unités arméniennes du Haut-Karabakh contre les civils de Khojali durant l'attaque de la ville constituaient une violation flagrante de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre et de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷.

Les organisations internationales et la Cour européenne des droits de l'homme ont reconnu la gravité des atrocités commises à Khojali. Dans une déclaration datée du 11 mars 1992, quelques semaines seulement après le massacre, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a fait une déclaration dans laquelle il s'est dit « fortement préoccupé par les récents rapports sur les tueries et les exactions aveugles » en Azerbaïdjan et a fermement condamné « les violences et les attaques dirigées contre les populations civiles dans la région du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan »⁸. La Cour européenne des droits de l'homme a conclu que lors du massacre de Khojali s'étaient produits des actes particulièrement graves qui pourraient constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité⁹. L'Organisation de la coopération islamique a demandé que ce qu'elle a décrit comme un « massacre massif de civils azerbaïdjanais perpétré par les forces armées

⁵ *Time*, 16 mars 1992.

⁶ Human Rights Watch/Helsinki, "Bloodshed in the Caucasus: Escalation of the Armed Conflict in Nagorno Karabakh" (septembre 1992), p. 24.

⁷ Rapport du Memorial Human Rights Centre sur les violations massives des droits de l'homme commises lors de la prise de Khojali, dans la nuit du 25 au 26 février 1992, in Fiona MacLachlan et Ian Peart, dir., *Khojaly Witness of a War Crime: Armenia in the Dock* (Reading, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ithaca Press, 2014), p. 75 à 83, à la p. 82.

⁸ Déclaration sur le Haut-Karabakh (adoptée par le Comité des Ministres le 11 mars 1992, lors de la 471^e bis réunion des Délégués des Ministres), Doc n° CM/Del/Concl(92)471bis.

⁹ Arrêt n° 40984/07 de la Cour européenne des droits de l'homme, daté du 22 avril 2010, par. 87.

arméniennes dans la ville de Khojali » soit reconnu, aux niveaux national et international, comme un « génocide » et un « crime contre l'humanité »¹⁰.

Les crimes commis à Khojali n'étaient pas des actes isolés ou sporadiques, mais faisaient partie intégrante de la politique et la pratique générales et systématiques de l'Arménie. Les civils azerbaïdjanais de nombreux autres villages et villes du pays ont été soumis à des atrocités similaires par les forces arméniennes. Le rapport complet publié récemment sur les crimes de guerre dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan et la responsabilité de la République d'Arménie fournit des preuves convaincantes quant à l'étendue, la diversité et la régularité des violations du droit international humanitaire par l'Arménie et aux multiples crimes de guerre dont l'Arménie est responsable en vertu du droit international et qui engagent également sa responsabilité pénale individuelle (voir [A/74/676-S/2020/90](#), 7 février 2020).

Cependant, les auteurs des crimes commis à Khojali et ailleurs dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan non seulement continuent de vivre en toute impunité, mais sont glorifiés en Arménie, au mépris du droit international et des droits humains, ainsi que des objectifs de règlement pacifique du conflit. Il est d'une importance capitale que la communauté internationale insiste pour qu'il soit rendu compte des crimes odieux commis contre les civils azerbaïdjanais pendant la guerre, conformément au droit international concernant la responsabilité des États et au droit pénal international. Les auteurs des infractions commises doivent absolument rendre des comptes, sans quoi il ne saurait y avoir la paix et une réconciliation véritable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 32, 37, 68, 70, 75 et 83 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant Permanent
(Signé) Yashar Aliyev

¹⁰ Organisation de la coopération islamique, Communiqué final publié à l'issue de la douzième session de la Conférence islamique au sommet des chefs d'État ou de gouvernement, 6-7 février 2013, par. 117 ; Organisation de la coopération islamique, résolution n° 8/43-C sur les institutions affiliées, 18-19 octobre 2016, partie B, par. 8.